



---

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 Février 2025 à 20h30

---

Le 26 Février 2025, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 21 février 2025, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 18:** ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle.

**Absents excusés ayant donné procuration :** 3 : CHARVOZ Sophie a donné pouvoir à BOUGON Jean-Louis – RENARD Fanny a donné pouvoir à BOIS Patrick – UZEL Blandine a donné pouvoir à GRAND Nadine.

**Absents, excusés :** 2 : Bernard DINEZ – Philippe LEPIGRE

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.**

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Sophie GAGNIERE**.

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

→ Demande d'autorisation de défrichement pour la construction du télésiège du grand coin (point 5.3)

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Janvier dernier.

Des corrections sont apportées à la demande de Madame Magali ROUARD et de Monsieur François CAMBERLIN.

Monsieur Désiré FAVRE s'abstient car absent.

Le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**

- Lanslebourg – Parcelle B 60/485/55 – Hameau des champs – Bâtiment (ex auberge de jeunesse)
- Lanslebourg – Résidence les Valmonts – Appartement + casier à skis + place stationnement
- Termignon – Parcelles G 922,1445 - 3 chemin du Reclus - Appartement
- Termignon – Parcelle E 1659 – 2 Rue Bonnevie – Appartement + cave + buanderie
- Termignon – Parcelle E 1658 – 2 rue Bonnevie – Cour
- Lanslebourg – Résidence les Valmonts – Appartement + casier à skis + place stationnement
- Lanslebourg – Résidence Flambeau – Appartement + cave + emplacement stationnement
- Sardières – Parcelle ZD 355 – Le Prenai – bâtiment
- Termignon – Parcelles F 1408,1410,1412 – Résidence les Terrasses – Appartement

<b>Décisions</b>	
6-2025 Demande de subvention auprès du Département et de la Région pour le réaménagement des écoles d'escalade de Val-Cenis	Demande de participation auprès du Conseil Départemental de la Savoie (appel à projet Activité de pleine nature – 61,47%, soit 21 117,63 € et un autofinancement de 38,53% soit 13 238,42€.
8 – 2025 Signature marchés assurances 2025/2028	Décision d'attribuer les lots du marché suivant : <b>- Lot 1 – Dommages aux biens :</b> Lot déclaré infructueux faute d'offre – Offre de gré à gré - Société GROUPAMA pour un montant total de 61 998,00 € TTC (+72 %) ; <b>- Lot 2 – Responsabilité civile générale :</b> Lot déclaré infructueux faute d'offre – Absence d'offres de gré à gré – Recherche en cours <b>- Lot 3 – Responsabilité atteinte à l'environnement :</b> Société SARRE ET MOSELLE – Montant total de 5 995,00 € TTC (+119 %) ; <b>- Lot 4 – Protection juridique – Agents et Élus :</b> SMACL – Montant total de 9 667,08 € TTC (-1 %) ; <b>- Lot 5 – Automobile – Flotte et Auto mission :</b> SMACL – Montant total de 25 317,22 € TTC (-5 %) – Franchise : 250 € pour les VL, 500 € pour les PL ; <b>- Lot 6 – Cyber risque :</b> CYBER COVER – Montant total de 2 120,93 € TTC (+93 %).
9 – 2025 Dépôt d'une déclaration préalable pour la division d'une parcelle en vue de construire à Sardières	Déclaration préalable de division des parcelles 287 ZC 75 et 287 ZC 77 située lieudit « Prés des Nais » à Sardières pour permettre la vente d'une partie des parcelles 287 ZC 75 et 287 ZC 77 à un particulier pour la construction d'une maison individuelle
10 – 2025 Dépôt d'une déclaration préalable pour l'ouverture d'une fenêtre au presbytère de Lanslevillard	Une déclaration préalable de travaux pour la réouverture d'une fenêtre au presbytère de Lanslevillard (DP 073 290 25 05008) sera déposée auprès du service instructeur pour réouvrir une fenêtre obturée, au premier niveau côté nord du presbytère de Lanslevillard ; L'ouverture retrouvée permettrait d'améliorer le confort lumineux de la pièce faisant office de cuisine-séjour-chambre pour des personnes, dans le besoin, accueillies régulièrement dans la paroisse.
12-2025 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC – patrimoine rural non protégé (PRNP) pour la restauration de la croix d'entrée de la commune déléguée de Lanslebourg	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC - patrimoine rural non protégé (PRNP) pour la restauration de la croix à l'entrée de la commune déléguée de Lanslebourg – montant du devis 22 700 € HT, montant de la subvention demandée 11 350 € soit 50%.
13-2025 Convention d'occupation du domaine public à M. GINTRAC Bramans (vente fleurs)	SIGNATURE d'une convention d'occupation temporaire pour la journée du 24 mai 2025 au tarif fixé par décision 41/2021 pour 12 ML soit un total de 30 euros pour l'occupation journalière.

## **4 – AFFAIRES GENERALES**

### **4.1 Convention de bénévolat en bibliothèque**

Pour le fonctionnement des bibliothèques, la commune emploie deux agents à temps partiel, à l'année, et un agent à temps partiel pour la seule période estivale, en remplacement de l'agent en poste à L'Espace Multimédia Val-Cenis. En complément, la commune a recours à des bénévoles sur les trois sites de Bramans, Termignon et Lanslebourg. En tant que collaborateurs occasionnels de service public, les bénévoles doivent être reconnus et respectés comme concourant au service public. Ils ont droit à des conditions de travail correctes et sûres. S'ils agissent sans contrepartie de rémunérations, ils doivent être défrayés de toute

dépense qu'ils engagent dans le cadre de leurs missions, y compris pour les déplacements et la formation, et doivent pouvoir disposer comme les salariés d'une protection fonctionnelle. A contrario, le collaborateur s'engage à respecter les principes de charte de coopération bénévole en bibliothèque.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✕ **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention fixant les conditions d'intervention du collaborateur au sein de la bibliothèque.

#### **4.2 Conventions et charte de mise en valeur - CCHMV – Chemin du Petit bonheur**

Par délibération n°2023-11-09, la commune avait autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHMV et les communes concernées par la traversée sur leur territoire du chemin du petit bonheur.

Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération puisque l'aménagement et la valorisation du chemin du petit bonheur sont encadrés par 3 types de documents :

1. Une charte de mise en valeur, signée par l'ensemble des partenaires, définissant les grands principes du projet et décrivant les instances de gouvernance.
2. Une convention d'implantation des balises, mobiliers et dispositifs, signée entre la CCHMV et les communes concernées, listant les implantations faites par la CCHMV sur le foncier communal. Dans le cas d'implantation sur une parcelle privée, une convention est également signée avec le propriétaire.
3. Une convention de gestion technique (le présent document), signée entre la CCHMV et les communes concernées, définissant les actions à mener sur le chemin du petit bonheur.

Ces documents ont pour objet de :

- rappeler l'esprit du projet du chemin du petit bonheur ;
- préciser la mise en œuvre des actions de valorisation ;
- structurer le pilotage du projet ;
- garantir un confort d'usage pour les marcheurs, cyclistes et cavaliers ;
- offrir une expérience optimale aux usagers par le biais d'aménagements et d'installations spécifiques ;
- assurer la pérennité du chemin et des aménagements ;
- définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public ainsi que la réalisation d'aménagements.

Dans le respect de ces objectifs, la convention établit :

- les responsabilités de la CCHMV et de la commune de Val-Cenis dans l'exécution des actions ;
- les modalités de collaboration entre les 2 collectivités.

Monsieur Jacques ARNOUX présente la charte au Conseil municipal.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire à l'horizon 2030.

Il vise à répondre aux enjeux suivants :

- Réenchanter le chemin du petit bonheur dans sa totalité pour en faire un outil d'attractivité et de différenciation du territoire ;
- Dynamiser la destination Haute Maurienne Vanoise en toutes saisons
- Proposer des expériences marquantes et mémorables aux visiteurs
- Encourager un tourisme décarboné
- Développer une offre touristique nouvelle répondant aux besoins de « ressourcement », de connexion avec le vivant et avec le territoire, de bien-être, de plaisir, d'amusement et d'émerveillement...
- Par ailleurs le chemin, véritable colonne vertébrale du territoire, passant par la majorité des centres-bourgs, se doit d'être conçu comme un axe de découverte de la Haute Maurienne, dans ce qui forge son identité commune mais également dans toute sa diversité. Le projet ambitionne de constituer un marqueur original de l'identité du territoire.

Les partis-pris de ce projet sont : originalité, évolutivité et participation

Madame Magali ROUARD demande s'il y a d'autres projets dans le cadre de l'évolutivité : Quelle est la prochaine phase ?

Madame Nathalie FURBEYRE répond qu'il faut faire vivre ce chemin, une phase culturelle est envisagée avec des compagnies de théâtre par exemple, des banquets ...

Il est important que l'Office du Tourisme s'en empare afin de le commercialiser et le médiatiser.

Monsieur Éric FELISIAK rappelle que sur certaines portions une remise en état est nécessaire suite aux crues de septembre.

La commune s'engage :

- A assurer l'entretien du chemin et du mobilier communal.
- Mener une veille de proximité sur l'état du chemin et des installations par les référents chemins
- Informer la CCHMV et l'Office du Tourisme lorsqu'elles prennent des arrêtés qui mentionnent le chemin du petit bonheur et ont des effets sur le chemin et notamment son accessibilité.

Une convention de gestion technique est signée par la CCHMV et par le maire pour l'entretien du chemin et la limitation des véhicules.

Monsieur Patrick BOIS demande pourquoi la CCHMV n'assure pas son entretien comme pour les sentiers inscrits au PDIPR ?

Monsieur Désiré FAVRE demande qui va l'entretenir si la Via Maurienne passe par des tronçons du chemin du petit bonheur ?

Monsieur le Maire répond qu'à priori la Via Maurienne ne passera pas sur le chemin du petit bonheur car il faudrait le goudronner.

Monsieur Désiré FAVRE demande qui va payer pour le passage à gué du ruisseau du Chatel ?

Monsieur Jacques ARNOUX lui répond que si les véhicules sont autorisés à passer, ce sera la commune et sinon ce pourrait être la CCHMV.

Monsieur Jacques ARNOUX propose au conseil municipal de lui communiquer les informations en cas de problème, en joignant si possible des photos, afin qu'il les transmette à la CCHMV

Monsieur Jacques ARNOUX présente enfin la convention d'implantation de balises.

La commune de Val-Cenis s'engage à :

- Autoriser l'implantation et l'entretien des installations réalisées par la CCHMV
- Faciliter la réalisation des travaux en autorisant l'accès à ses parcelles
- Informer tout exploitant de la présence du mobilier et de son respect ;
- Exercer son pouvoir de police générale si la situation le justifie ;
- Laisser circuler le public sur sa parcelle, ainsi que les personnes chargées de l'entretien et de l'aménagement de l'itinéraire ;
- Respecter les aménagements et le balisage réalisés ;
- Communiquer à la CCHMV, en cas de vente ou succession des parcelles nommées en annexe 2, les coordonnées des nouveaux propriétaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** les conventions et la charte proposées
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4.3 Partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme – Festival C'est le Printemps 2025**

Le Festival « C'est le Printemps à Val-Cenis » voit son public plus nombreux d'année en année en fin de saison d'hiver à Val-Cenis.

Monsieur Éric FELISIAK indique que pour sa 12<sup>ème</sup> édition, du 22 au 25 mars, 4 spectacles seront proposés :

- Manu Payet – "Emmanuel 2"
- Michel Fugain – "La vie, l'amour, etc..."
- Dany Brillant – "Best of tour"
- Alexis Moncorgé

Monsieur le Maire expose les principales modalités de la convention :

- Participation de la commune à hauteur de 9 600 € TTC soit 8 000 € HT,
- Mise à disposition de la salle des mariages de Val-Cenis Lanslebourg pour le cocktail d'ouverture,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✗ **APPROUVE** les conditions de la convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme relative à l'organisation du Festival « C'est le printemps à Val-Cenis ».
- ✗ **DECIDE** d'apporter une participation financière de 9 600 € TTC au Festival « C'est le printemps 2025 »
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise pour le 12<sup>ème</sup> festival « C'est le printemps 2025 ».

#### 4.4 Contrat Arrivée Critérium du Dauphiné ASO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'Arrivée finale du Critérium du Dauphiné 2025 à Val-Cenis.

Il confirme que la 77<sup>ème</sup> édition du Critérium du Dauphiné se tiendra du 8 au 15 juin 2025 avec une arrivée finale au Mont-Cenis au lieu-dit Les Fontainettes.

Il propose au conseil municipal d'approuver le contrat « Arrivée » du Critérium du Dauphiné 2025 avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice de la course cycliste.

Il est convenu dans ce contrat que la collectivité hôte s'engage à payer à ASO une participation financière de 108 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le financement de cet évènement est pris en charge par la commune avec le soutien de différents partenaires, l'objectif étant que le reste à charge final pour le budget communal soit d'environ 30 000/35 000 € pour un budget prévisionnel total de l'évènement de 170 000 €.

A ce jour, le Fonds de Dotation « Maurienne Attractivité » devrait participer à hauteur de 32 400 €, l'Office de tourisme à hauteur de 35 000 € (12 250 € sur le budget évènements Haute-Maurienne Vanoise et 22 750 € sur le budget évènement Val-Cenis), des subventions vont être demandées au Département (10 000 €), à la CCHMV (30 000 €) et à la SEM de Val-Cenis (30 000 €).

Il précise que l'étape sera 100 % Mauriennaise – Départ de Val d'Arc, arrivée à Val-Cenis.

Monsieur François CAMBERLIN apporte son soutien à cette initiative. Le projet mentionne en page 12 « *La commune s'engage à procéder à ses frais aux travaux de voirie* ».

Monsieur Jacques ARNOUX précise qu'il s'agit d'entretenir l'aire d'arrivée, pas l'itinéraire de la course dans sa globalité.

Une réunion technique avec l'organisateur aura lieu le 15 mars prochain pour faire le point.

Monsieur François CAMBERLIN indique : « *c'est bien le vélo mais je m'intéresse au développement durable et toutes les flottes de véhicules suiveurs impliquent beaucoup de trafic routier alors c'est bien si c'est moins. Ne serait-il pas possible de filmer la course avec des drones ? ce serait très flocon vert* ».

Madame Nathalie FURBEYRE répond que l'usage des drones est très réglementé sur les manifestations sportives.

Monsieur le Maire indique enfin que ce critérium sera la dernière course professionnelle de Romain Bardet, il est donc envisagé de faire un virage Bardet avec un fan club Bardet.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Amaury sport organisation, ASO, organisatrice du critérium du Dauphiné.
- ✗ **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

## 5 – FONCIER

### 5.1 Bilan annuel des cessions et acquisitions – Année 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 rend obligatoire la présentation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, et doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

### ACTE D'ACHATS SIGNES EN 2024

Secteur	Identité du cédant	Objet de l'acquisition	Localisation	Montant
Bramans	CSTS VALLOIRE	Régularisation foncière camping Val d'Ambin	Vers le lac	5 000,00 €
Bramans	CSTS DAMEVIN	Régularisation foncière camping Val d'Ambin	Vie Neuve	Echange sans soulte
Bramans	CSTS BIANCO	Régularisation foncière camping Val d'Ambin	Plan de l'Eglise	2 590,00 €
Sollières	SCI La Parrachée	Régularisation foncière ZA des Favières	Sous Ville – Pertine Les Favières	Echange sans soulte
Termignon	MESTRALLET Guy	Régularisation foncière camping les Mélèzes	Termignon	Echange Soulte 295,00 €
Bramans	GAGNIERE Georges	Régularisation foncière	Lieudit Le Mollard	Echange sans soulte
Lanslebourg	GRAVIER Louis	Régularisation foncière	Longevier / Le Nay	Echange sans soulte
Lanslevillard	ROLANDETTI Olga	Régularisation foncière	Pré Sybille / Pré du Brun	Echange Soulte 430,00 €
Lanslevillard	CCAS	Acquisition parcelle F 1153	Pré Sybille	725,00 €
Termignon	CSTS RICHARD	Acquisition parcelle G 971	Au Prêt	108,00 €
Termignon	UNCMT	Immeuble parcelle G 971	6 rue de la Parrachée	175 000,00 €

### ACTES de CESSION signés en 2024 :

Secteur	Identité de l'acheteur	Objet de la cession	Localisation	Montant
Sollières	DE SIMONE Thierry	Terrain mitoyen à l'habitation	Le Clos	179,64 €
Lanslevillard	SCI Plan de l'Eau BERNARD Yoan	Terrain constructible	Derrière Notre Dame	275,00 €
Lanslevillard	Syndicat des copropriétaires PRESTIBAT	Régularisation foncière Empiètement chemin rural	Derrière la Ville	2 050,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **PREND ACTE** du bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de la commune de Val-Cenis qui sera annexé au compte administratif 2024.

#### **5.2 Vente lot n°23 A 2288 – A 2478 et A 2479 – Lotissement Lenfrey – Bramans**

Dans le prolongement de la délibération n° D-2024-07-17 du 24 juillet 2024 relative à la vente du lot n° 23 qui concernait uniquement la parcelle A 2288 et de la délibération n° D-2024-12-13-2 du 19 décembre 2024 qui approuvait la mise à jour du lot n° 23 avec ajout de deux parcelles et la création d'une servitude de passage de réseaux souterrains, le géomètre a transmis le nouveau plan de division et de bornage du lot n°23 comprenant la parcelle A 2288 et la division de la parcelle A 2477.

Il convient donc de délibérer pour acter la nouvelle surface totale vendue du lot n° 23 qui comprend la parcelle A 2288 (663 m<sup>2</sup>) et des deux parcelles A 2478 (16 m<sup>2</sup>) et A 2479 (20 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 699 m<sup>2</sup> et d'en fixer le prix.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** la vente du lot n° 23 cadastré A 2288 et des deux parcelles A 2478 et A 2479 soit une surface totale de 699 m<sup>2</sup> au prix de 68 800.00 €.
- ✗ **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5.3 Demande d'autorisation de défrichement pour la construction du télésiège du Grand Coin

Monsieur Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val-Cenis

Monsieur Jacques ARNOUX présente au conseil municipal la demande de la SEM de Val-Cenis concernant le projet de défrichement dans la Forêt Communale de VAL-CENIS LANSLEBOURG afin de permettre la construction du télésiège du Grand Coin ;

Selon le Code Forestier, cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, la SEM de Val-Cenis envisage de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie une autorisation de défrichement d'une surface de 11 848 m<sup>2</sup> dans les parcelles cadastrales ci-dessous ;

#### Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Val-Cenis Lanslebourg	G 747	194 562	599
Val-Cenis Lanslebourg	G 584	465 600	9 291
Val-Cenis Lanslebourg	Domaine public (chemin)		44
<b>SURFACE DEFRICHEE :</b>			<b>9 934 m<sup>2</sup></b>

#### Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Val-Cenis Lanslebourg	G 583	2 656 900	1914
<b>SURFACE DEFRICHEE :</b>			<b>1 914 m<sup>2</sup></b>

Il précise que la zone concernée par le défrichement est une forêt d'altitude située entre 2050m et 2400m ;

**PRECISE** que le projet global de restructuration du domaine skiable a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique en 2024 et d'une mise à jour n°1 qui aura lieu en 2025 pour la phase 2.A nécessitant ce défrichement ;

**PRECISE** que les impacts sur la faune et la flore restent limités ;

**PRECISE** que pour les parcelles concernées se situant en forêt relevant du régime forestier, un avis de l'Office National des Forêts devra être joint au dossier de demande d'autorisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** la SEM de Val-Cenis à solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet pour les parcelles citées ci-dessus.

## 6 – RESSOURCES HUMAINES

En application des dispositions de l'article l313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif, le temps de travail, les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération dans ce domaine entraîne l'autorisation donnée à M. le maire de signer tout document nécessaire à l'application de la délibération votée ainsi que l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012.

## 6.1 Avancement de grade 2025

Pour rappel :

- Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Le conseil municipal approuve le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi annuellement,
- L'avancement de grade se traduit par la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création du nouvel emploi,
- Ces modifications ne sont pas soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

Trois agents remplissent les conditions réglementaires pour être inscrits au tableau des avancements de grade pour l'année 2025 :

- Adjoint administratif : 1 poste
- Adjoint du patrimoine : 1 poste
- Agent de maîtrise : 1 poste

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de de créer les postes suivants :
  - Adjoint administratif principal 2ème classe : 1 poste
  - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe : 1 poste
  - Agent de maîtrise principal : 1 poste
- ✗ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- ✗ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 012.

## 6.2 Création de poste permanent de chargé de projet –Grade Attaché territorial

Monsieur le Maire indique que le contrat de volontaire territorial administratif (VTA) arrive à son terme et que l'agent ayant donné toute satisfaction, il propose de pérenniser le poste.

Pour cela, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de projets au pôle développement sur le grade d'attaché, pour les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Conduire et planifier les projets en matière de création ou de rénovation de bâtiment et équipements publics, de transition énergétique et de sensibilisation et animations des actions auprès des administrés.
- Aider la commune à choisir le mode réalisation le plus adapté à chaque projet.
- Organiser et coordonner des actions des différents partenaires et veiller à la cohérence des projets avec les stratégies approuvées.
- Assurer le suivi technique, administratif et financier des marchés publics en lien avec les projets.
- Définir et formaliser les procédures relatives à la recherche de financements et au suivi des subventions.
- Assurer la mise en œuvre des projets d'investissement inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Référente flocon vert et développement durable

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade précité, notamment en considérant la qualification et l'expérience de l'agent à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Un diplôme de niveau 6 (Bac+5) dans le domaine du développement territorial sera privilégié.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE de créer** l'emploi susmentionné au grade d'attaché, à compter du 05/05/2025 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- ✗ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'article L332-8.
- ✗ **CHARGE M.** le maire de procéder au recrutement
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.



### **6.3 Modification du temps de travail de l'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions d'agent d'accueil postal et de secrétariat à l'urbanisme au 04/03/2025**

La modification à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet entraîne la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail. Pour plus de pertinence, une réorganisation du service a entraîné une révision des missions de ce poste. L'agent en poste a accepté une mission supplémentaire d'entretien des locaux sur le secteur de Lanslevillard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **DECIDE DE CREER** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 29.5/35ème exerçant les fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale, d'assistance à la gestion des autorisations d'urbanisme, de gestionnaire des salles locatives et d'entretien des locaux, principalement sur la commune déléguée de Lanslevillard, à compter du 04 mars 2025. Cette création entraînant la suppression du poste permanent actuellement créé pour 28.5/35ème
- × **ADOpte** le nouveau tableau des emplois permanents.

### **6.4 Contrat d'alternance – métiers du notariat**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur Fabien GRAVIER explique que la commune a reçu une demande d'alternance de fin de cycle (licence professionnelle) dans le domaine des métiers du notariat. Après recensement des besoins de la commune susceptibles de rentrer dans le cadre de la formation de l'étudiante (rédaction des actes administratifs + baux et conventions + servitudes), le conseil des Maires et Adjointes a approuvé la signature d'un contrat d'alternance pour la période allant du 03 mars au 05 septembre. Le coût pour la commune sera composé d'une part de la formation (4 200 € maximum) et du salaire mensuel dont le MINIMUM brut mensuel est de 61% du SMIC BRUT soit 1 099.12 € sur 6 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage, et de conclure, dès le 03 mars 2025 un contrat d'apprentissage pour les services Gestion du patrimoine et Urbanisme de la commune et ce jusqu'à la fin de l'année d'apprentissage soit le 05 septembre 2025 ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- × **ACCEPTÉ** de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif soit une enveloppe de 10 800 € couvrant les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

## **7– DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **7.1 Tarifs été 2025 – Hiver 2025/2026 – Maison des enfants – Garderie**

Dans le cadre des contrats de délégation de service public passés pour la gestion et l'animation des pôles enfance de Val-Cenis le Haut, du Colombaz, du Plan des Champs et des Sablons, les tarifs de ces services doivent être approuvés annuellement par le conseil municipal.

Par rapport à 2024, les tarifs sont légèrement à la hausse au vu de l'augmentation des tarifs des prestataires extérieurs, de la masse salariale et des charges de fonctionnement.

Afin de pouvoir comparer les tarifs, le conseil municipal exprime le souhait d'avoir à l'avenir les tarifs de l'année précédente sur les tableaux présentés, voire le taux d'augmentation entre les deux années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

## ÉTÉ 2025

OUVERT du Lundi au Vendredi  
MATIN 8H30-12H00  
MIDI 12H00-13H30; PICNIC FROID fourni par les parents  
APRES-MIDI 13H30-17H30 gouter à fournir par les parents

### 3 MOIS/ 2 ANS LLB (VCH du 03/07 au 07/07): 8 PLACES

LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MATIN BEBE	18 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI BEBE	8 €	8 €
ÉTÉ_APRES-MIDI BEBE	18 €	18 €
JOURNEE	35 €	26 €
SEMAINE	150 €	

### 3-5 ANS VCH : 16 PLACES

LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MATIN 3/5 ANS	18 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI 3/5 ANS	8 €	8 €
ÉTÉ_APRES-MIDI 3/5 ANS	18 €	18 €
JOURNEE	35 €	26 €
SEMAINE	150 €	

### 6-8 ANS VCH : 12 PLACES

LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MATIN 6/8 ANS	22 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI 6/8 ANS	6 €	6 €
ÉTÉ_APRES-MIDI 6/8 ANS	36 €	36 €
JOURNEE	55 €	42 €
SEMAINE	220 €	

### 9 à 13 ANS VCH : 12 PLACES

LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MATIN 9/12 ANS	22 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI 9/12 ANS	6 €	6 €
ÉTÉ_APRES-MIDI 9/12 ANS	40 €	42 €
JOURNEE	55 €	48 €
SEMAINE	240 €	
SUPPLEMENT NUIT REFUGE SI PAS	15 €	15 €

### TRAIL EDF samedi 2 (13h00-17h30) et dimanche 3 (6h15-17h30) aout 2025

TOUS AGES - LANSLEBOURG - réduction 15% à partir de 2 enf inscrits - PAS DE PASS HMV

MATIN	6h15-12h00		35 €
MIDI	12h00-13h30	repas froid à fournir	8 €
APRES-MIDI	13h00-17h30	gouter à fournir	18 €

15 % de reduction dès 3 semaines completes d'inscription

Avec le pass Val Cenis (ou autres station HMV) MATINEE offert, pas après-midi

Bébés sur LANSLEBOURG cet été

## TARIFS HIVER 2025/2026 (hors vacances scolaires de Février)

### ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	32 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	145 €
6 demi-journées +6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	200 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	15 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	18 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 9h00-17h15 du dimanche au vendredi	345 €

### ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	32 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	145 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	200 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

### ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	30 €
1 après-midi en club enfant (hors supplément activités voir programme) 13h15-17h15	32 €
6 après-midis en club enfant	144 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

### PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES LE CLUB PIOUS PIOUS POUR LES 3 ET 4 ANS

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PIOUS PIOUS DU MATIN (9h00 à 10h30 ou 10h30 à 12h00)	1 jour	6 jours
Prise en charge avant ou après Club Piou Piou (1h30 à la Maison des Enfants : soit 9h00-10h30 ou 10h30-12h00)	17 €	82 €
Prise en charge avant ou après Club Piou Piou +midi avec repas : 9h00-10h30 ou 10h30-12h00 + 12h00-13h15	35 €	190 €
Journée complète option 1 prise en charge avant ou après Club Piou Piou +midi avec repas +après midi avec activités extérieures jusqu'à 17h15	65 €	292 €
Journée complète option 2 : prise en charge après Club Piou Piou 10h30-12h00 +midi avec repas +après midi avec activités extérieures : 12h00-17h15	50 €	240 €

### OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PIOUS PIOUS APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00

Prise en charge avant Club Piou Piou de l'après-midi : 13h15-14h30	14 €	75 €
Midi avec repas +prise en charge avant cours de l'après-midi : 12h-14h30	32 €	182 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants +midi avec repas +prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	62 €	310 €

### PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS

**esf, NIVEAU OURSON ET +**

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF MATIN DE 9h15 à 11h45	1 jour	6 jours
Prise en charge après cours matin 11h45-12h15	10 €	50 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h45-13h15	28 €	150 €
Journée complète prise en charge après cours matin +midi avec repas +après midi avec activités extérieures 11h45-17h15	60 €	270 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00		
Prise en charge avant cours de l'après-midi 13h15-14h30	14 €	75 €
Midi avec repas +prise en charge avant cours de l'après-midi	32 €	182 €
Journée complète matinée Maison des Enfants +midi avec repas +prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	62 €	310 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h15 à 11h45 ET DE 14h30 à 17h00		
Prise en charge entre les cours + repas	42 €	220 €

## TARIFS HIVER 2025/2026

### (Vacances de Février du 08/02 au 06/03/2026)

#### ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	32 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	145 €
6 demi-journées + 6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	200 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	15 €
LE MIDI : 12h-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	18 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 8h45-17h15 du dimanche au vendredi	345 €

#### ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	32 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	145 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	200 €
LE MIDI : 12h00-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

#### ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	30 €
1 après-midi en club enfant (hors supplément activités) 13h15-17h15	32 €
6 après-midis en club enfant (hors suppléments activités)	144 €
LE MIDI : 12h00-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

#### PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS esf

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF MATIN DE 9h00 à 11h00	1 Jour	6 Jours
Prise en charge après cours matin 11h00-12h15	15 €	90 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h00-13h15	33 €	198 €
Journée complète : prise en charge après cours matin + midi avec repas + après midi avec activités extérieures 11h00-17h15	65 €	292 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF MIDI DE 11h15 à 13h15		
Prise en charge avant cours de midi	20 €	100 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 15h15 à 17h15		
Prise en charge avant cours de l'après-midi	20 €	100 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi	38 €	208 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-15h15	70 €	315 €
OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h00 à 11h00 ET DE 15h15 à 17h15		
Prise en charge entre les cours + repas	53 €	265 €

## **8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**8.1** – Monsieur Jacques ARNOUX indique au conseil municipal qu'une inauguration « Espaces sans tabac » est programmée le vendredi 11 avril à 11h ou 11h30 à Bramans - Il y aura des représentants de la ligue contre le cancer. Il précise que la station des Gets est la 1<sup>ère</sup> station où il est interdit de fumer sur les pistes.

**8.2** – Le conseil municipal regrette le nombre croissant d'excréments de chiens sur les pistes. A ce sujet, Madame Magali ROUARD indique qu'Adeline BOROT aimerait que les panneaux contre les déjections canines faits par les enfants de l'école soient enlevés car ils sont vieillissants.

**8.3** – Monsieur Robert BERNARD annonce la création de la société de pêche de Val-Cenis « la gaule de Val-Cenis » qui regroupe les anciennes sociétés de pêches des 5 villages de Val-Cenis. Le président est Patrick DUSSOUILLEZ, il en est le Vice-président et Patrick DEBORE est le trésorier. L'association travaille sur la signalétique, sur un logo (en gardant le logo de Val-Cenis) et sur le site internet. Il convient également de dissoudre les anciennes sociétés. « *Ça va être un plus au niveau du tourisme car on reprend tous les parcours et on va pouvoir récupérer quelques lacs sur le Mont Cenis* ».

**8.4** – Messieurs Robert BERNARD et Patrick BOIS annoncent la création d'une seule association d'anciens combattants sur Val-Cenis. Il y a de moins en moins de monde dans les associations, la relève est nécessaire. Cette association regroupe les associations d'anciens combattants. Le Président est Patrick FERRIER et les anciens présidents d'associations sont vice-présidents.

Le conseil municipal félicite Monsieur Robert BERNARD pour avoir œuvré à la création de ces 2 associations.

**8.5** – Monsieur Patrick BOIS rappelle la commémoration des 80 ans de la libération de la Haute-Maurienne et des combats du Mont-Froid qui aura lieu du 14 au 19 avril.

**La séance est levée à 22h30**

**Le Secrétaire de séance,**

Sophie GAGNIERE.

**Le Maire,**

Jacques ARNOUX.

